

ARRETE DU MAIRE N°VOI-83-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Fosses à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SAS PINEAU SEBASTIEN, sollicitant un arrêté pour le coulage d'une dalle de béton au chemin des Fosses à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Fosses à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS PINEAU SEBASTIEN est autorisée à procéder au coulage d'une dalle de béton chemin des Fosses à Ardentes, du 2 octobre 2025 au 11 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Du 2 octobre 2025 au 11 octobre 2025 inclus chemin des Fosses à Ardentes :

- La circulation sera interdite dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SAS PINEAU SEBASTIEN – 80 route de la Châtre – 36120 ARDENTES.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SAS PINEAU SEBASTIEN effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SAS PINEAU SEBASTIEN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

